



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 29 NOV. 2019

ARRETE

Temporaire de travaux et de modification de circulation

N° Départ : 2128/2019/467/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **27/11/2019**
- de l'**entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de modification de circulation,
- nature des travaux : **branchement individuel au réseau électrique,**
- lieu : **450 chemin des Fillols à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **entre le 20/01/2020 et le 15/02/2020.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Fillols à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de modification de circulation est accordée à l'**entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE** pour des travaux cités dans sa demande, **450 chemin des Fillols à Solliès-Pont.**
- durée : **entre le 20/01/2020 et le 15/02/2020.**
- Article 2 :**
- Le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - l'implantation des coffrets sera réalisée en partie privative,
 - **la commune demande à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE qu'il n'y ait aucune emprise de chantier sur les enrobés neufs,**
 - **obligation d'informer le contrôleur du domaine public au 06.18.07.20.90 dès le commencement du chantier,**
 - un contrôle par la commune sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial et conformément aux prescriptions de l'arrêté.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- **l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** Dispositions relatives à la réalisation des travaux :
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et leurs accotements, seront à la charge de **l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE,**
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le